

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

? ? ? ? ? ? ? ?

### **I – Remise de documents**

- fiche de présentation
- fiche d'urgence médicale
- éducation à la responsabilité en milieu scolaire – circulaire n° 2006-085 du 24/05/2006
- conduite à tenir lors d'un accident
- PLS
- fiche et attestation de première éducation à la route
- passeport du 1er degré : exemple
- porter secours : guide de l'enseignant

### **II – A consulter dans les écoles**

- brochure « l'hygiène dans les écoles primaires »
- assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période : BO n° 30 du 23/7/1998
- protocole national sur l'organisation des soins et des urgences BO hors série n° 1 du 06/01/00
- formation à la conduite et à la sécurité routière ; BO n° 40 du 31/12/02 et note de service n° 2003-153 du 2/10/03
- enfants et adolescents atteints de troubles de santé : BO n° 34 du 18/09/2003
- la santé des élèves : BO n° 46 du 11/12/2003, encart.

### **III – A consulter et / ou acquérir au CDDP :**

- « incident, accident, comment agir ? »

### **IV – Présentation de divers documents :**

- Brochures, cassettes vidéo ...

*Mission de promotion de la santé en faveur des élèves*

Cité administrative Bat. A – 24016 PERIGUEUX CEDEX

☎ : 05 53 05 55 75 ; **Fax** : 05 53 46 71 01 ; **Mél** : ce.ia24-sps@ac-bordeaux.fr

## APPRENDRE A PORTER SECOURS

Toutes les études pratiquées en France montrent l'intérêt fondamental de la formation aux premiers secours : la prise en charge des urgences repose sur une véritable chaîne des secours constituée :

- ☎ de l'alerte,
- ☎ des premiers gestes de secours,
- ☎ de la prise en charge médicale coordonnées par les SAMU – Centre 15
- ☎ le transport vers l'établissement de soins adaptés,
- ☎ les soins hospitaliers.

L'Education nationale peut améliorer les deux premiers maillons de cette chaîne dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, par l'apprentissage des gestes de secours tout au long de la scolarité obligatoire en s'appuyant sur les programmes en vigueur.

### **OBJECTIF :**

**Général** : diminuer par des conduites simples la mortalité et la morbidité

**Spécifique** : pour les élèves

☎ construire une véritable éducation à la santé qui ne soit pas considérée comme un savoir accessoire mais comme un savoir fondamental structuré et évalué.

☎ devenir responsable en étant capable de porter secours à l'autre par quelques actions simples

**Propre** : former les enseignants afin d'intégrer cet enseignement dans un projet interdisciplinaire conformément au programme de la classe et de façon progressive en fonction du développement psychomoteur et de l'autonomisation de l'enfant.

Publics visés : enfants

### **MODALITES DE L'ACTION :**

Préparer les enseignants à apprendre aux élèves à porter secours

☎ Formation de base aux gestes élémentaires de secours

***1<sup>er</sup> module*** à enseigner aux élèves :

☎ être capable :

?? de se protéger et protéger autrui,

?? d'alerter,

?? d'agir face à une victime consciente avec traumatisme, un saignement important, une brûlure (45 mn)

☎ être capable d'agir face à une victime inconsciente et qui ventile (60 mn)

***2<sup>ème</sup> module*** : pour répondre à d'autres situations fréquentes mais difficiles à résoudre pour de jeunes élèves :

☎ être capable d'agir lorsqu'on est témoin d'une obstruction complète des voies aériennes (30 mn)

☎ être capable d'identifier un malaise et d'agir en conséquence (45 mn)

Cette formation nécessite 3 heures d'apprentissage.

☎ Réflexion pédagogique et didactique pour la mise en œuvre auprès des élèves (3h) pour l'élaboration du projet pédagogique.

Pour la mise en actes de cette formation l'équipe se compose nécessairement :

de l'équipe de circonscription (I.E.N. et/ou conseillers pédagogiques) pour impulser, guider

?? de l'infirmière et/ou du médecin du service de promotion de la santé en faveur des élèves, comme relais indispensable

?? du SAMU comme expert

Cette réflexion pédagogique nécessite 3 heures de formation. Au total, 1 journée de formation minimum.

ETABLISSEMENT :

Année scolaire :

- NOM de l'élève :

Prénom :

- Date de naissance :

Classe :

- Nom et adresse des parents ou du responsable légal :

- N° et adresse du centre de sécurité sociale :

- N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **au moins un numéro de téléphone** :

Tél. domicile :

Tél. du travail du père :

Tél. du travail de la mère :

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

**EN CAS D'URGENCE**, le centre 15 (SAMU) sera appelé. Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté vers l'hôpital le mieux adapté selon les modalités définies par le SAMU. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

**Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.**

### INFORMATIONS MEDICALES :

- Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

- Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement :

**Si l'état de santé de votre enfant nécessite un aménagement particulier au niveau de sa scolarité ou la prise de médicaments pendant le temps scolaire, vous pouvez contacter l'équipe médicale (médecin et infirmière de l'Education nationale) afin d'élaborer un projet d'accueil individualisé (PAI).**

**Tous renseignements confidentiels doivent être joints sous pli fermé à l'attention du médecin du Service de Promotion de la Santé en faveur des Elèves.**

### VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

- **D.T. POLIO** (rappel datant de moins de 5 ans) :

- **B.C.G.** :

Joindre une photocopie nominative et datée des pages du carnet de santé concernant les vaccinations ou un certificat médical les attestant.

## Enseignements élémentaire et secondaire

### ÉDUCATION À LA RESPONSABILITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

**Sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité \***

NOR : MENE0601175C /RLR : 553-2 /CIRCULAIRE N°2006-085 DU 24-5-2006/JO du 16-7-2006/  
MEN - DGESCO B3-1/INT/SAN

*\*Cette circulaire annule et remplace la circulaire publiée au B.O. n° 30 du 27 juillet 2006.*

*Texte adressé à la préfète et aux préfets de zone de défense ; aux préfets délégués pour la sécurité et la défense (état-major de zone) ; au préfet de police ; aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département (service interministériel de défense et de protection civiles) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école*

■ La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fait de la réussite de tous les élèves sa priorité, en particulier dans son article 9. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, dans son article 48, et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans ses articles 4 et 5, marquent l'importance accordée à l'acquisition, par ces mêmes élèves, de savoirs et de comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 (1) pris en application de ces dispositions législatives prévoit, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat, une sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité ; ils sont complétés par une formation aux premiers secours qui prend en compte leur interaction et leur complémentarité.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les conditions de mise en œuvre dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Cette éducation se construit à partir de situations d'apprentissage qui s'ancrent dans les programmes, s'exercent dans la vie scolaire et prennent pleinement sens dans la vie quotidienne des élèves. C'est ainsi que les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de santé et toute personne exerçant ou intervenant dans l'école ou l'établissement, en étroite collaboration avec les partenaires concernés, pourront contribuer efficacement à ce que les élèves adoptent progressivement des comportements de citoyens responsables.

(1) Les dispositions de ce décret sont codifiées dans les articles D. 312-40, D. 312-41 et D. 312-42 du code de l'éducation.

#### 1 - Enjeux et objectifs

Aujourd'hui en France, des dizaines de milliers de personnes sont victimes d'accidents de la vie quotidienne ou de la route, d'incendies ou de risques majeurs. Le nombre de ces blessés, graves ou légers, et de ces morts pourrait être considérablement réduit si chaque personne avait une connaissance minimale des risques et des mesures simples de prévention et de protection à mettre en place, savait alerter le service de secours adapté et effectuer les premiers gestes indispensables en attendant son arrivée. Une telle attitude implique la prise de conscience du rôle que chacun peut être à même de jouer pour prendre en charge sa sécurité, sa santé et apporter son concours pour préserver celles des autres.

L'éducation à la responsabilité doit permettre aux élèves, futurs citoyens ou citoyens de développer des analyses lucides, des attitudes prudentes et des démarches solidaires. Ainsi, ils pourront adopter, face aux divers risques, des conduites autonomes et adaptées, qu'elles soient prévoyantes ou réactives.

Cette éducation concerne le domaine de la sécurité, de la santé, mais aussi celui de l'environnement pour un développement durable ; elle doit principalement répondre aux objectifs suivants :

- assurer la connaissance des risques et des mesures de prévention et de protection dans les différentes actions ou activités de la vie quotidienne, face à l'incendie et aux risques majeurs. Les risques abordés seront contextualisés, aussi souvent que possible, dans le territoire où vivent les élèves et le bassin de risque(s) auquel ils appartiennent ;
- donner une information sur l'organisation et les missions des services de secours pour que chacun puisse alerter de la manière la plus appropriée à la situation rencontrée ;
- garantir l'apprentissage des gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours organisés ;
- développer des comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective, à partir de situations concrètes et intelligibles.

#### 2 - Mise en œuvre

L'exigence de prévoir des mesures d'anticipation face aux risques et une formation aux premiers secours s'est développée, depuis de nombreuses années déjà, dans les établissements d'enseignement pour des raisons de sécurité et parce que les expériences engagées ont permis d'en constater les effets positifs sur le comportement des élèves et la vie scolaire.

### 2.1 Une sensibilisation des élèves à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité

La prise en compte des questions de santé, de sécurité, de connaissance des risques et de l'organisation de la sécurité civile ne s'ajoute pas aux enseignements prévus par les programmes ; elle s'effectue au contraire dans le cadre de ceux-ci pour conforter, chez l'élève, l'acquisition de connaissances et de compétences inhérentes aux différents champs disciplinaires, ainsi que des comportements qui en découlent. Ces connaissances sont indispensables pour prévenir la panique et participent à la culture du risque qui cimente la réponse collective. L'information et la sensibilisation sont indispensables pour atteindre un niveau satisfaisant de mobilisation et permettre d'affirmer la place du citoyen au cœur de la sécurité civile.

Une éducation à la responsabilité se construit nécessairement de manière progressive durant le cursus scolaire de l'élève. Elle doit impérativement tenir compte du développement cognitif et psychomoteur de l'enfant et des étapes de son accès à l'autonomie.

Cette éducation ne peut se satisfaire de la seule mémorisation d'interdits ou de prescriptions ; elle implique en effet l'assimilation de savoirs et de savoir-faire mais également l'intégration de leur justification et une appropriation qui permettent à l'élève de s'inscrire dans une dynamique positive d'action, validée aussi souvent que possible, par des mises en situation. Pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention, les enseignants, les personnels d'éducation et de santé peuvent faire appel aux personnes ressources du réseau des correspondants académiques et départementaux "sécurité" (risques domestiques, routiers, majeurs) et des coordonnateurs académiques risques majeurs. Ils peuvent également, dans le cadre d'un projet spécifique, faire appel aux différents partenaires, institutionnels (préfectures, services de secours : sapeurs-pompiers et médecins de SAMU-CESU, collectivités territoriales...) ou associatifs, ainsi qu'aux spécialistes chargés de l'exploitation d'une zone ou d'une installation génératrice de risques.

#### 2.1.1 À l'école

**Les programmes de l'école primaire** de 2002 offrent aux enseignants de nombreuses occasions de mise en œuvre dans les différents champs disciplinaires : éducation physique et sportive, éducation scientifique, maîtrise du langage et de la langue française, géographie, éducation civique...

La sensibilisation aux risques, aux consignes de sécurité et la connaissance des acteurs du secours pourra être abordée dans ce cadre, pour que l'enfant puisse être acteur de sa propre sécurité, dans son environnement proche.

#### 2.1.2 Au collège et au lycée

**Les contenus disciplinaires** offrent un point d'ancrage pour construire une éducation à la sécurité et une culture du risque et une connaissance des acteurs du secours qui développe une conscience de la responsabilité individuelle et collective.

#### Les travaux et projets interdisciplinaires

Dans le cadre des projets pédagogiques à caractère professionnel (PCP), la préoccupation de la sécurité peut constituer un thème de réflexion et de recherche amenant l'élève à être un acteur de la prévention du risque dans son établissement ou dans un engagement personnel.

Des temps pluridisciplinaires permettent de suivre une conduite de projet dans le cadre des enseignements technologiques.

La formation sur la connaissance des risques, sur l'organisation de la sécurité civile et sur les conduites à tenir permettra de pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables, pour que la sécurité civile soit effectivement l'affaire de tous.

Il s'agira, par cette formation, de pouvoir placer l'enfant au cœur de son environnement pour qu'il soit capable d'identifier les risques, qu'il connaisse les consignes de prévention et de protection ainsi que les acteurs du secours et leurs missions.

### 2.2 Des principes simples pour porter secours

#### 2.2.1 À l'école

Le dispositif **Apprendre à porter secours (APS)** a été initié en 1997 par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé de la santé dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires et qui tient compte du développement et de l'autonomie de l'enfant.

Ce dispositif a fait l'objet d'une convention entre les deux ministères, publiée au [Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 46 du 11 décembre 2003](#).

Les apprentissages se répartissent en trois étapes qui figurent, pour chaque cycle, dans l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire. Un document de suivi récapitule progressivement les acquis de chaque élève. Un document pédagogique permet de garder trace des modalités du travail conduit (annexe 1).

L'enseignement APS est dispensé par des maîtres qui sont eux-mêmes formés par des équipes ressources de formateurs.

Celles-ci associent les compétences de pédagogues (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques), de personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves et de professionnels de l'enseignement des soins d'urgence (SAMU-CESU) (2).

(2) *Service d'aide médicale urgente/centre d'enseignement des soins d'urgence*

#### 2.2.2 Au collège et au lycée

Le contenu de la formation aux premiers secours est conforme au Guide national de référence (GNR) édité par le ministère chargé de la sécurité civile. Il s'appuie sur les recommandations scientifiques nationales et internationales. La formation doit être planifiée en début d'année scolaire.

**Au collège**, l'élève bénéficie de la formation appropriée jusqu'à l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

**Au lycée, pour les formations générales**, l'élève qui a obtenu l'AFPS doit pouvoir suivre une formation continue qui consiste en une actualisation des connaissances et des gestes techniques. Cependant, pour celui qui n'aurait pas encore reçu la formation aux premiers secours au collège, celle-ci peut être organisée au lycée dans les mêmes conditions.

**Au lycée, pour les formations professionnelles et technologiques**, les élèves des formations professionnelles et technologiques peuvent suivre le même cursus de formation aux premiers secours, mais ils bénéficient, dans le cadre de l'enseignement de la santé & sécurité au travail (ES & ST), d'un dispositif spécifique : **la formation de sauveteur secouriste du travail (SST)**. Cette formation est sanctionnée par le certificat de sauveteur secouriste du travail.

La formation au secourisme est intégrée à la préparation de certains diplômes, notamment en CAP et en baccalauréats professionnels.

L'organisation et le contenu des formations aux premiers secours sont développés dans l'annexe 5 de cette circulaire.

Le modèle de l'AFPS devient un document national, personnalisé par l'insertion des logos du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (annexe 2).

## 3 - Inscription dans les projets et la vie scolaire à l'école, au collège et au lycée

La connaissance et la prévention des risques, l'information et les missions des services de secours, la formation aux premiers secours et l'enseignement des règles générales de sécurité peuvent également faire l'objet de projets spécifiques ou s'intégrer dans la vie scolaire de l'école ou de l'établissement.

#### **Projet d'école et projet d'établissement**

Un volet particulier du projet d'école ou du projet d'établissement peut être consacré aux actions d'éducation à la santé, à la sécurité et à la citoyenneté. Il définit les conditions de mise en œuvre dans les activités scolaires et périscolaires et précise les modalités de suivi et d'évaluation retenues.

#### **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)**

En liaison avec les axes du projet d'école ou d'établissement, le CESC peut se saisir de ces questions dans son programme d'actions de prévention des comportements à risques et d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il permet de fédérer autour d'un projet les membres des équipes éducatives, ainsi que les représentants des collectivités territoriales de rattachement auxquels peuvent être associés d'autres partenaires susceptibles d'apporter une contribution à ses travaux, selon les domaines traités. Le CESC contribue également au renforcement des liens avec les familles et les partenaires de proximité.

#### **Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)**

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne étant obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet d'établissement ainsi que sur les questions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité, il peut donc légitimement aborder les questions touchant à la sensibilisation à la prévention des risques et à l'apprentissage des premiers secours.

Les équipes d'école, les personnels de direction et les membres des équipes éducatives seront attentifs à tirer le meilleur parti de la dimension éducative que comportent certains moments de vie scolaire tels que les exercices d'évacuation en cas d'incendie ou les exercices de mise à l'abri face aux risques majeurs. Les élèves, en fonction de leur âge et de leur maturité, seront informés de l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), mais également, aussi souvent que possible, associés à l'analyse réalisée sur les conditions du déroulement des divers exercices de mise en situation de crise face à l'incendie ou aux risques majeurs.

La communauté scolaire peut également s'impliquer dans les mêmes conditions à l'occasion d'exercices de simulation programmés par les services de la sécurité civile : la préfecture, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les collectivités territoriales, etc.

## **4 - Pilotage**

**Un comité de pilotage national** est constitué par les représentants concernés des trois départements ministériels impliqués.

Il examine :

- les évolutions réglementaires à prendre en compte pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ;
- la cohérence à mettre en œuvre, pour la formation aux premiers secours, entre les références scientifiques et pédagogiques nationales et internationales pour la formation aux premiers secours et les orientations et modalités pédagogiques des programmes scolaires.

Il supervise l'élaboration et la diffusion des outils pédagogiques nationaux de formes diverses adaptés aux besoins identifiés : brochures, affiches, supports multimédia, site Internet, particulièrement ceux destinés à la formation de formateurs.

Il assure les liens de partenariat avec le dispositif de formation au sauvetage secourisme du travail représenté par le Conseil national pour l'enseignement de la santé & sécurité au travail (CNES & ST).

Dans chaque académie, **un dispositif de pilotage** est mis en place par les recteurs en lien étroit avec les préfets des départements de l'académie. Il regroupe les personnes-ressources dans les différents champs concernés : éducation, citoyenneté, santé, sécurité civile, santé & sécurité au travail et médecine d'urgence et favorise ainsi la cohérence des actions mises en place auprès des élèves.

Ce dispositif doit permettre de définir, dans le cadre de la politique académique, les modalités d'organisation et de suivi des actions de sensibilisation et de formation aux premiers secours, en étroite liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et les partenaires locaux. Il permet notamment de prévoir l'organisation de la formation des personnels avec les services compétents.

Il est chargé de recenser les ressources disponibles sur lesquelles il peut s'appuyer : le "correspondant sécurité", le "coordonnateur CESC", le "coordonnateur risques majeurs", les "instructeurs premiers secours" afin de développer la complémentarité des formations à mettre en œuvre pour l'ensemble de l'académie.

Il conviendra que chaque département identifie les équipes de moniteurs disponibles par bassin de formation, pour que chaque établissement puisse disposer de référents dans ce domaine.

Des conventions de partenariat pourront être établies avec les organismes habilités ou les associations agréées afin d'arrêter les conditions d'intervention des partenaires dans les actions de formation aux premiers secours au sein des établissements scolaires.

Un bilan des actions de sensibilisation et des formations effectuées selon des modalités définies au plan national sera adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire à la fin de chaque année scolaire selon un document qui sera établi au niveau national.

Les dispositions de cette circulaire seront mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2006.

La note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997 relative à l'éducation à la santé et à la citoyenneté : Apprendre à porter secours est **abrogée**.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur du Cabinet  
Patrick GÉRARD

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et par délégation,

Le directeur du Cabinet  
Claude GUÉANT

Pour le ministre de la santé et des solidarités et par délégation,

Le directeur du Cabinet  
Benoît BOHNERT

## MISE EN ŒUVRE D'“APPRENDRE À PORTER SECOURS” À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Un enseignement des principes simples de secourisme est prévu par l'arrêté du 25 janvier 2002 qui fixe les programmes pour l'école primaire.

Il est décliné dans “Apprendre à porter secours” (APS) en trois étapes qui coïncident avec les cycles pédagogiques de la manière suivante :

- à l'école maternelle : repérer une situation inhabituelle ou de danger, demander de l'aide pour être secouru ou porter secours ;
- au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) : avoir compris et retenu quelques règles à appliquer en situation de danger (se protéger, porter secours en alertant, en choisissant les comportements à suivre) ;
- au cycle des approfondissements (cycle 3) : comprendre des principes simples de secourisme : porter secours en identifiant un danger, en effectuant une alerte complète, en installant une personne en position d'attente.

APS a été défini par la [circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003](#) relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation dans deux documents figurant en annexes 6-1 et 6-2. Ils ont été élaborés en référence au programme national de formation aux premiers secours :

- un module de formation de base pour les enseignants, portant d'une part sur la connaissance de gestes techniques simples et d'autre part sur les modalités pédagogiques de mise en œuvre avec les élèves ;
- un tableau regroupant les compétences pour porter secours à acquérir par les élèves au cours des trois cycles.

D'autres documents ont été élaborés pour préciser et faciliter la mise en œuvre pédagogique d'APS dans les classes. Ils comprennent :

- une fiche destinée à recueillir l'évaluation des acquisitions de l'élève durant sa scolarité primaire pour apprendre à porter secours (ci-jointe) ;
- une fiche permettant aux maîtres de rendre compte des activités et des situations dans lesquelles ces notions ont été abordées (ci-jointe) ;
- des tableaux mettant en concordance les acquisitions visées pour porter secours et les points du programme de l'école primaire qui permettent de les mettre en œuvre, en prenant appui sur différents champs disciplinaires ;
- des pistes pédagogiques.

L'ensemble de ces documents est réuni, avec des informations et des outils complémentaires, dans une brochure pédagogique intitulée “Apprendre à porter secours”, publiée dans la collection Repères.

Ces documents doivent permettre une harmonisation des pratiques et une reconnaissance des compétences acquises au cours des formations dispensées à l'école.

### Document de suivi des acquisitions de l'élève pour Apprendre à porter secours

Cette fiche est organisée chronologiquement suivant les quatre grands objectifs de formation retenus : prévention, protection (pour éviter un sur accident), alerte, intervention et récapitule, pour chacun d'eux de manière synthétique, l'évaluation des connaissances, des attitudes et des gestes nécessaires à la prévention ou à la gestion d'accidents ou d'incidents de santé. Elle permet pour chaque cycle d'indiquer les savoirs, savoir-faire et comportements acquis en précisant si l'évaluation a été effectuée en situation formelle (entretien, questionnaire ou une présentation écrite et/ou imagée...) ou en situation de simulation voire réelle face à un incident qui a pu se dérouler à l'école ou lors d'une sortie. Les cases noircies matérialisent les cycles qui ne sont pas concernés par certaines acquisitions.

Les informations relatives aux acquisitions sont portées sur cette fiche par le maître, tout au long du cursus de l'élève ; un bilan est effectué dans la dernière année de chaque cycle.

Le document de suivi est intégré au livret scolaire de l'élève. Contresigné par la directrice ou le directeur de l'école, il est transmis avec le dossier d'entrée en 6ème, au collège d'affectation de l'élève. Les acquis capitalisés à l'école seront pris en compte dans la poursuite de la formation jusqu'à l'obtention par l'élève de l'“attestation de formation aux premiers secours” (AFPS) au collège.

### “Document maître” pour le suivi de la mise en œuvre d'Apprendre à porter secours

Afin de faciliter la mise en place de progression dans le cycle ou de programmation dans l'école, un document de suivi de la mise en œuvre d'Apprendre à porter secours est proposé aux maîtres.

Il permet de garder trace des différentes composantes travaillées (situations, connaissances, gestes...) en précisant les conditions dans lesquelles elles ont été traitées : séquences pédagogiques (connaissances de base nécessaires, notions...), activités (qui peuvent être effectuées lors de visites...), mise en situations concrètes (simulations, situations vécues...).

## DOCUMENT DE SUIVI “APPRENDRE À PORTER SECOURS ”

Ce document est disponible en téléchargement

➤ [MENE0601175C\\_document\\_suivi](#) (.pdf, 1 page, 30 ko)

### “DOCUMENT MAÎTRE” POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ( SITUATIONS, CONNAISSANCES) d'APPRENDRE À PORTER SECOURS

Ce document est disponible en téléchargement

➤ [MENE0601175C\\_document\\_maître](#) (.pdf, 1 page, 33 ko)

## Annexe 2

### ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Ce document est disponible en téléchargement

➤ [MENE0601175C\\_attestation\\_formation](#) (.pdf, 1 page, 53 ko)

## Annexe 3



## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (art. 48).

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art. 4 et 5).

Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Décret n° 93-204 du 12 février 1993 modifié relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière et à la délivrance du brevet de sécurité routière qui a précisé les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière dans les établissements scolaires (1).

Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité (2).

Arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (JO du 17 juillet 1992).

Arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire (JO n° 35 du 10 février 2002).

Arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours.

Arrêté du 24 novembre 2005 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour la formation du brevet national d'instructeur de secourisme.

Circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale.

Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 relative à l'attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire CIR 150/2003 du 2 décembre 2003 relative au sauvetage secourisme du travail.

Circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation.

Circulaire n° 2004-110 du 18 juillet 2004 relative à la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD).

Convention de partenariat DESCO/DHOS du 26 septembre 2003 qui précise les modalités de partenariat et l'intervention des SAMU/CESU.

(1) Les dispositions de ce décret sont codifiées dans les articles D. 312-43 à D. 312-46 du code de l'éducation.

(2) Les dispositions de ce décret sont codifiées dans les articles D. 312-40, D. 312-41 et D. 312-42 du code de l'éducation.

## Annexe 4

### OUTILS PÉDAGOGIQUES

Brochure pédagogique "Apprendre à porter secours" - ministère de l'éducation nationale, 4ème trimestre 2000 (actualisation : publication prévue au 4ème trimestre 2006).

Affichette "Protocole d'alerte au SAMU en cas d'urgence" - ministère de l'éducation nationale, juillet 2000.

Guide national de référence "formation aux premiers secours" - direction de la défense et de la sécurité civiles, n° ISBN 2-092710-0.

Livret de préparation à l'attestation scolaire de sécurité routière au collège - ministère de l'éducation nationale, 2004-2005.

Livret relatif à l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire - ministère de l'éducation nationale, 2004-2005.

Guide pour l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, ➤ [B.O. n° 3 du 30 mai 2002](#).

## Annexe 5

### ORGANISATION DES FORMATIONS

#### Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

La formation est dispensée et validée par des titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours ou du brevet national d'instructeur de secourisme, membres des organismes habilités ou des associations nationales agréées pour les formations aux premiers secours (décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours). Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, les personnes désignées ci-dessus doivent être inscrites sur les listes d'aptitude à l'emploi considéré, déposées dans les préfetures.

L'évaluation de la formation est effectuée par un moniteur ou instructeur qui dispose d'une grille correspondante et d'un tableau de suivi de chaque élève participant à la formation. Au vu de la validation des modules de formation, le ministère chargé de l'éducation nationale, délivre une attestation de formation aux premiers secours (AFPS), dans les conditions prévues par le décret du 30 août 1991 modifié, précité.

Un procès-verbal de formation est établi à l'issue de chaque session, au moyen de la fiche individuelle de suivi (annexe 4 du GNR). Elle comporte, outre les renseignements relatifs au déroulement de la session, les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que les adresses des stagiaires. Le numéro d'identification national attribué à l'AFPS qui leur est délivré y est également mentionné.

Le modèle de l'AFPS devient un document national, personnalisé par l'insertion des logos des deux ministères (annexe 2).

#### Certificat de formation au sauvetage secourisme du travail (SST)



La formation, la validation et les recyclages sont assurés par un moniteur ou un instructeur SST habilité par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ou par une caisse régionale d'assurance maladie (CRAM/CGSS).

Conformément aux accords nationaux entre le ministère de l'éducation nationale et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), ces moniteurs et instructeurs sont inscrits sur la base de données en ligne de l'INRS.

Chaque académie dispose d'un correspondant SST garant de la gestion de la formation et des recyclages des instructeurs,

moniteurs et SST (liste des correspondants à l'adresse : ✉ [www.cerp.prd.fr](http://www.cerp.prd.fr) ).

Avant chaque formation, l'instructeur ou le moniteur fait une déclaration d'ouverture de session en ligne sur le site [www.cerp.prd.fr/php](http://www.cerp.prd.fr/php) à l'aide de son code d'accès personnel. À l'issue de la formation il valide en ligne un procès-verbal de formation à l'aide d'une grille d'évaluation et de suivi de l'élève. Ce procès-verbal est transmis au correspondant académique. Après validation de la session de formation par le correspondant académique, l'INRS édite les certificats SST et les transmet directement au moniteur ou instructeur responsable de la session.

Le certificat SST mentionne : les noms, prénoms, année de naissance, lieu de la formation, nom du formateur, numéro d'identification national de la session, le millésime et le logo de l'académie.

Les élèves, apprentis et étudiants formés au SST dans le cadre de leur formation initiale, bénéficient d'une période de 2 ans avant leur premier recyclage.

Les ressources pédagogiques pour la formation des instructeurs, moniteurs et SST sont fournies gratuitement par l'INRS. Les formations réalisées dans le cadre de ce dispositif, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une participation financière de l'élève formé.

Les titulaires du SST se voient attribuer l'AFPS dans les conditions définies dans l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours. Conformément à l'annexe 2 de la circulaire PAT 150/2003 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) du 2 décembre 2003 relative au sauvetage secourisme du travail (SST), les titulaires de l'AFPS peuvent obtenir le SST dans des conditions simplifiées.

## DOCUMENT DE SUIVI "APPRENDRE À PORTER SECOURS"

Évaluation des acquisitions des élèves (savoirs et compétences)

Nom : ..... Prénom : .....

*N.B. : on effectuera au moins un bilan dans la dernière année du cycle et on indiquera si l'évaluation a été effectuée en situation formelle (entretien, questionnaire ou une présentation écrite et/ou imagée...) ou en situation de simulation (voire réelle).*

<b>PREVENTION</b>			
L'élève sait ou est capable de :	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
Reconnaître des objets pouvant présenter un risque			
Repérer une situation de danger (différencier le danger qui a un caractère inhabituel)			
Identifier des risques dans un environnement plus ou moins familier			
Suivre des consignes données par un adulte présent			
Énoncer les mesures de prévention à mettre en œuvre face à un risque, un danger			
Agir en ayant anticipé un risque, un danger et appliquer des mesures de prévention adaptées			
<b>PROTECTION (pour éviter un suraccident)</b>			
L'élève sait ou est capable de :	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
Respecter les consignes données pour éviter un suraccident			
Se mettre hors de danger pour éviter un suraccident			
Se protéger des conséquences de l'accident			
Protéger autrui des conséquences de l'accident			
S'impliquer dans des mesures de protection collective (par exemple, lors des exercices d'évacuation et de mise à l'abri)			
<b>ALERTE</b>			
L'élève sait ou est capable de :	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
Demander de l'aide			
- en sollicitant un adulte			
- en composant le 15 (SAMU)			
- en appelant le service le mieux adapté : 15 (SAMU), 17 (police), 18 (pompiers)			
Téléphoner pour alerter			
- en disant son nom			
- en se situant			
- en décrivant ce qui se passe			
Décrire une situation, guidé par un questionnement et pour cela :			
- nommer les parties du corps			
- décrire une lésion (sa nature, son aspect, ...)			
- décrire l'état de conscience d'une personne			
- décrire l'état de la ventilation d'une personne inconsciente			
<b>INTERVENTION</b>			
L'élève sait ou est capable de :	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
Dire à la personne concernée ce qui a été fait pour elle			
Rassurer et reconforter la personne concernée			
Éviter de bouger la partie du corps où siège le traumatisme ; éviter de bouger une personne en cas de chute de hauteur ou de choc violent			
Refroidir une zone brûlée du corps			
Appuyer sur une plaie qui saigne avec une main protégée			
Mettre une personne inconsciente sur le côté			

*Ce document sera transmis au collège par la directrice ou le directeur de l'école.*

**"DOCUMENT MAÎTRE" POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE  
( SITUATIONS, CONNAISSANCES) D'APPRENDRE À PORTER SECOURS**

*NB : il est destiné à recueillir des informations concernant les activités menées ou les notions abordées et les situations dans lesquelles ce travail s'est déroulé.*

	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
<b>PRÉVENTION PAR RAPPORT AUX RISQUES ET AUX DANGERS</b>			
En milieu scolaire			
En milieu domestique			
Dans les activités physiques, sportives et culturelles			
Dans la rue			
Dans l'environnement en général			
<b>PROTECTION PAR RAPPORT AUX RISQUES ET AUX DANGERS (pour éviter un suraccident)</b>			
Repérage d'objets ou d'actions pouvant aggraver l'accident ou présenter un risque supplémentaire			
Identification de comportements pouvant provoquer un suraccident dans certaines situations			
<b>RECHERCHE DE SECOURS, MODALITÉS D'UNE ALERTE ADAPTÉE</b>			
Dans l'environnement immédiat			
SAMU			
SAMU-Pompiers-Police			
<b>MODALITÉ D'INTERVENTION FACE À UNE VICTIME</b>			
Apport de connaissances :	notionnelles		
	pratiques		
Simulation de situations d'incidents ou d'accidents			
Situations concrètes d'incidents ou d'accidents (cas réels)			
<b>CONNAISSANCES DE BASE</b>			
Le corps humain			
Les traumatismes			
La circulation			
La respiration			
L'état de conscience			

**Lors d'un accident, trois actions essentielles sont à mettre en œuvre :**

~~✍~~ **PROTÉGER**

~~✍~~ **EXAMINER** pour connaître l'état de la victime et déterminer les gestes de secours à mettre en œuvre

~~✍~~ **ALERTER** les secours

# PROTÉGER

**Pour éviter la survenue d'un autre accident ou l'aggravation de la situation**

 **QUI ?**

 **Soi-même**

 **Les personnes présentes**

 **La victime**

 **Comment assurer cette protection ?**

**En se posant des questions :**

 **Que s'est-il passé ?**

 **Le danger persiste-t-il ?**

# CONSCIENCE

## Être capable d'apprécier la conscience

**Pour affirmer la présence de la conscience :**

**~~☒~~ La personne répond de façon cohérente quand on lui parle**

**~~☒~~ L'enfant pleure**

---

# ALERTE : 15

Être capable de donner une alerte pertinente au médecin du S.A.M.U. :

- ✍ Localisation précise (ville, rue)
- ✍ En décrivant ce que l'on a observé
- ✍ En expliquant ce que l'on a fait
- ✍ En attendant les conseils médicaux

Ensuite, éventuellement envoyer quelqu'un pour guider les secours

**L'ALERTE EST LE PREMIER ET INDISPENSABLE  
MAILLON DE LA CHAINE DE SECOURS**



### ■ Les compétences visées pour les élèves

#### COMPÉTENCES VISÉES À LA FIN DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- Effectuer une protection en se protégeant soi-même,
- Donner une alerte complète au service adapté,
- Agir face à une personne qui a un saignement visible,
- Agir face à une personne qui a une brûlure,
- Agir face à une personne qui a un traumatisme,
- Décrire l'état de la conscience,
- Décrire l'état de la ventilation,
- Appliquer les conseils donnés,
- Agir face à une personne inconsciente et qui ventile.

En tenant compte du programme cycle par cycle, les compétences visées durant les trois cycles de l'école élémentaire ont été déclinées de la façon suivante dans la brochure « Apprendre à porter secours » (sous le double patronage du ministère de l'Éducation nationale et de la Santé) :

#### CYCLE 1

À la fin de la grande section de maternelle, l'élève sera capable de :

- Identifier un risque pour rester en sécurité,
- Identifier une situation anormale pour se mettre en sécurité,
- Identifier une situation anormale et alerter en racontant ce qu'il a observé :
  - en allant chercher un adulte,
  - en téléphonant au 15, s'il n'y a pas d'adulte.

#### CYCLE 2

À la fin du CE1, l'élève sera capable de :

- Identifier un risque, se protéger et protéger l'autre,
- Alerter en donnant un message structuré :
  - en se localisant,
  - en décrivant précisément la situation,

#### CYCLE 3

À la fin du CM2, l'élève sera capable de :

- Effectuer une protection,
- Alerter le service adapté à la situation d'urgence
  - SAMU (15),
  - Sapeurs pompiers (18),
  - Forces de l'ordre (17),
- Effectuer une alerte complète pour permettre une réponse adaptée,
- Affirmer la présence ou non de l'état de conscience,
- Basculer la tête en arrière d'une personne inconsciente,
- Décrire l'état de la ventilation,
- Appliquer les conseils donnés par le médecin du SAMU,
- Installer la personne en position d'attente (après avis du médecin régulateur SAMU).

APPRENDRE À PORTER SECOURS – COMPÉTENCES À ACQUÉRIR PAR LES ENFANTS Document de travail

TABLEAU A		Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
<b>Prévenir</b>	<p><b>Être capable de reconnaître les risques de l'environnement familial.</b></p>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'identifier les risques de son environnement familial puis plus lointain ;</li> <li>d'anticiper ;</li> <li>d'éviter un accident.</li> </ul>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'analyser une situation complexe pour alerter et s'impliquer dans la sécurité collective ;</li> <li>de mettre en œuvre une protection adaptée à la situation.</li> </ul>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'évaluer pour soi, pour les autres, les risques de la vie quotidienne ;</li> <li>de connaître les mesures de prévention à prendre.</li> </ul>
<b>Protéger</b>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de repérer une situation inhabituelle ou de danger, pour soi, pour les autres ;</li> <li>de se mettre hors de danger ;</li> <li>de respecter les consignes données pour éviter un suraccident.</li> </ul>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'identifier un danger pour soi, pour les autres ;</li> <li>de se protéger ;</li> <li>de protéger autrui.</li> </ul>		
<b>Alerter</b>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de demander de l'aide pour porter secours ou être secouru ;</li> <li>de téléphoner (le 15) ;</li> <li>de donner son nom et l'endroit où l'on se trouve ;</li> <li>de décrire une situation ;</li> <li>de nommer les différentes parties du corps.</li> </ul>	<p><b>Être capable d'alerter le 15 (SAMU)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en répondant aux questions du médecin régulateur ;</li> <li>en décrivant précisément un fait ou une situation ;</li> <li>en indiquant la localisation de la lésion et en décrivant son aspect ;</li> <li>en se situant dans un environnement familial ou plus lointain.</li> </ul>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de donner l'alerte d'une manière de plus en plus structurée au service adapté (15, 17, 18) ;</li> <li>de décrire plus précisément une situation et l'état d'une personne ( conscience, inconscience, respiration).</li> </ul>	
<b>Intervenir auprès de la victime</b>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de rassurer la victime en expliquant ce qu'on a fait ;</li> <li>de suivre les conseils donnés.</li> </ul>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de rassurer la victime ;</li> <li>d'appliquer les consignes données ;</li> <li>de faire face à une situation simple ;</li> <li>- éviter toute mobilisation en cas de traumatisme,</li> <li>- refroidir une zone brûlée,</li> <li>- appuyer sur une plaie qui saigne.</li> </ul>	<p><b>Être capable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de rassurer la victime ;</li> <li>d'appliquer les consignes données ;</li> <li>de faire face à une situation complexe ;</li> <li>- apprécier l'état de conscience d'une victime,</li> <li>- libérer les voies aériennes d'une victime, inconsciente en basculant la tête en arrière,</li> <li>- vérifier la présence de la respiration,</li> <li>- "mettre sur le côté" une victime inconsciente qui respire*.</li> </ul>	<p>* Cas particulier de chute d'un lieu élevé (échelle ...) ou de choc violent (piéton renversé ...) : la « mise sur le côté » ne se pratique que sur le conseil du médecin régulateur.</p>

*Peut remplacer le tableau A p 7*

Tableau B	Programmes : Objectifs enseignants	Compétences visées en fin de cycle 1 : l'élève sera capable de :	Programme « Apprendre à porter secours » : l'élève sera capable de :
Vivre ensemble (p26-27)	Permettre à l'enfant de s'affirmer en se respectant et en respectant les autres . Mettre en situation d'apprendre à coopérer et partager des responsabilités, de faire preuve d'initiative	Respecter les règles de la vie commune. Appliquer, dans son comportement vis à vis de ses camarades, quelques principes de la vie collective.	Prévenir prodéger Connaître les risques. Identifier une difficulté.
Le langage au cœur des apprentissages (p19.25)	Faire prendre sa place dans des situations de communication. Faire verbaliser des actions, Faire évoquer des événements en leur absence. Aider à se repérer dans le temps et l'espace. Amener à utiliser les marques verbales de la temporalité.	Prendre l'initiative d'un échange. Répondre aux sollicitations. Comprendre des consignes. Rappeler, en se faisant comprendre, un événement vécu.	Se mettre hors de danger Rassurer la victime Alerter Téléphoner
Agir et s'exprimer avec son corps (p27-30)	Transmettre les connaissances et compétences utiles pour mieux connaître son corps, le respecter et le garder en bonne santé. Faire expérimenter le temps et l'espace structuré par l'action.	Se faire aider par un conseil. Contrôler ses émotions. Prendre des repères dans l'environnement.	Donner son nom et celui de l'endroit où l'on se trouve. Décrire une situation.
Découvrir le monde (p31-35)	Organiser la découverte du corps, enseigner la désignation de ses différentes parties . Faire prendre conscience des risques de l'environnement familier puis lointain . Aider à se repérer et se déplacer dans différents espaces.	Décrire des perceptions élémentaires. Repérer une situation inhabituelle de danger. Demander de l'aide pour porter secours ou être secouru. Décrire l'environnement proche. Utiliser des appareils	Nommer les différentes parties du corps, Appliquer les consignes données

*Peut remplacer le tableau B p 8*

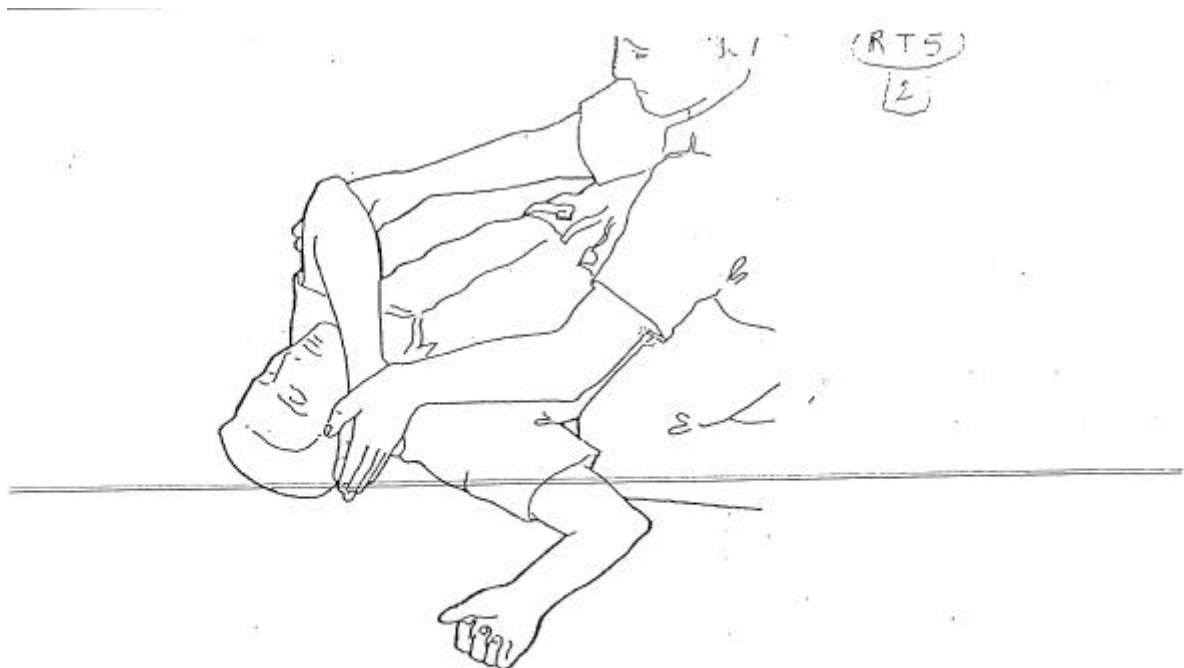
ÉDUCATION A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ - CYCLE 2 (grande section, cours préparatoire, cours élémentaire 1) document de travail (version 27-08)

		APPRENDRE A PORTER SECOURS	
Tableau C		Compétences visées / Compétences de fin de cycle	
<p>Vivre ensemble [p. 50]</p>	<p>Objectifs et Programmes [Extraits] Acquérir des connaissances plus systématiques et mieux structurées qui justifient des règles d'hygiène et de sécurité personnelles et collectives, et qui confortent une éducation à la santé raisonnée.</p>	<p>Être capable de : commencer à se sentir responsable. Avoir compris et retenu : quelques règles à appliquer en situation de danger (se protéger, porter secours en alertant, en choisissant les comportements à suivre).</p>	<p>Identifier un danger pour soi, pour les autres : se protéger et protéger autrui.</p>
<p>Maîtrise du langage et de la langue française [p. 42] [p. 57-58] Langues étrangères ou régionales</p>	<p>Permettre des prises de parole plus longues : Structurer ses communications : - relier des événements passés, - décrire des situations, - échanger et débattre en vue de construire et de structurer une connaissance, ... Entretenez quelques relations sociales simples</p>	<p>Être capable de : • écouter autrui, demander des explications et accepter les orientations de la discussion, ... • rapporter un événement, un récit, une information, une observation en se faisant clairement comprendre, ... • participer à de brefs échanges : salutations présentations, ... Avoir compris et retenu : • quelques énoncés : parler de soi-même et de son environnement, ...</p>	<p>Alerter : - de manière structurée : - en appelant le 15 (SAMU) - en répondant aux questions du médecin régulateur ; - en décrivant précisément un fait ou la situation ; - en indiquant la localisation de la lésion et en décrivant son aspect ; - en se situant dans un environnement familial ou plus lointain.</p>
<p>E. P. 5. [p. 61-63]</p>	<p>Éduquer à la responsabilité et à l'autonomie : Acquérir des compétences et des connaissances utiles pour mieux connaître son corps, le respecter et le garder en bonne santé → éduquer à la santé ; Construire des compétences utiles dans la vie de tous les jours (se régérer dans un lieu, apprécier une situation de risque, ...) → éduquer à la sécurité, à la responsabilité, à l'autonomie</p>	<p>Être capable de : dans différentes situations, s'engager lucidement dans l'action (oser s'engager en toute sécurité, choisir des stratégies efficaces, contrôler ses émotions, ...).</p>	<p>Rassurer une victime. Appliquer les consignes données : - éviter toute mobilisation d'un traumatisé (le laisser dans la position dans laquelle il se trouve) ; - refroidir une zone brûlée ; - appuyer sur une plaie qui saigne avec un linge propre.</p>
<p>Découvrir le monde (espace, temps, monde du vivant, objets et matériaux) [p. 54] [p. 56-57]</p>	<p>Consolider les capacités de raisonnement en les appliquant à un champ plus étendu d'expériences ; Faire prendre conscience de la permanence de la matière, des critères distinctifs du vivant et du non-vivant ; Connaître l'utilisation raisonnée d'objets techniques ; Structurer l'espace et le temps.</p>	<p>Être capable de : • se repérer dans son environnement proche, s'orienter, se déplacer ; • décrire oralement les différents éléments d'un espace ; • repérer les éléments étudiés sur des plans ; • identifier une information relative ou passée en la situant dans une suite chronologique ; • mesurer et comparer des durées. Avoir compris et retenu : • quelques caractéristiques du fonctionnement de son corps et les différentes caractéristiques des cinq sens, ... • l'existence de règles de sécurité pour l'utilisation des objets, écrites ou symbolisées sur certains d'entre eux.</p>	<p>Rassurer une victime. Appliquer les consignes données : - éviter toute mobilisation d'un traumatisé (le laisser dans la position dans laquelle il se trouve) ; - refroidir une zone brûlée ; - appuyer sur une plaie qui saigne avec un linge propre.</p>

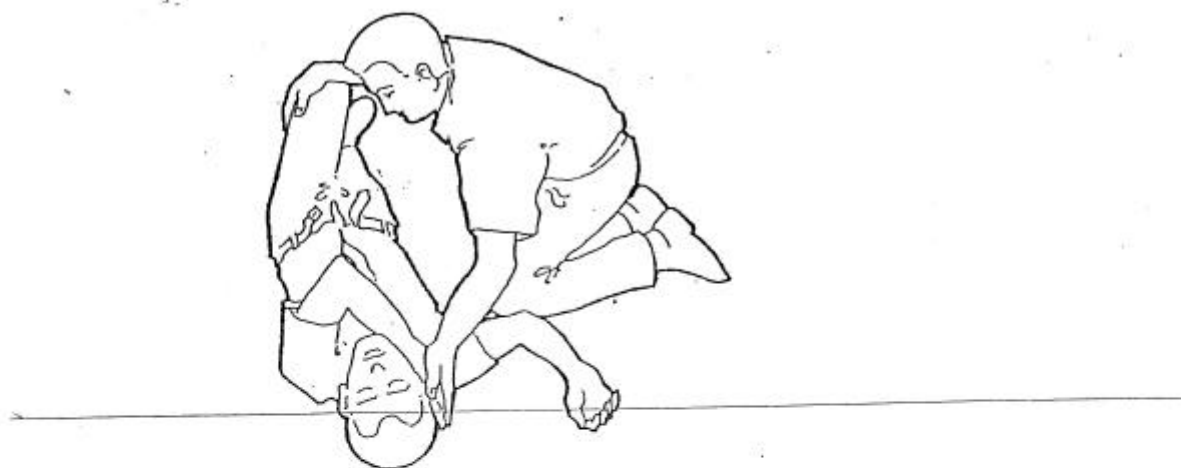
Partie remplacée de Tableau C P 9



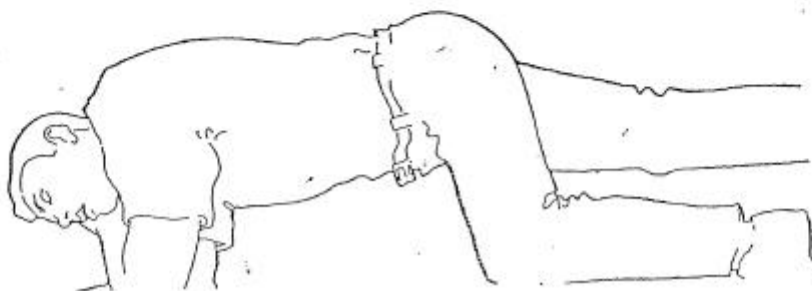




24 : PLS, mise en place de la main sur l'oreille.



: PLS, avant le retournement.





# ATTESTATION DE PREMIERE EDUCATION A LA ROUTE

Cacher de l'école

Nom de l'élève: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Savoirs, savoir-faire à acquérir	Validation en fin de cycle					
	1		2		3	
	Élève	Maître	Élève	Maître	Élève	Maître
<i>Les savoir et savoir-faire énoncés dans ce tableau renvoient au document "Attestation de Première Education à la Route". Les cases blanches désignent les cycles au cours desquels ils doivent être acquis. Les cases grises indiquent la possibilité de poursuivre le travail au cours des cycles suivants, les cases noircies marquent les cycles qui ne sont pas concernés.</i>						

## Quand je suis piéton ...

### Je me déplace sur le trottoir

- Dans la rue, je sais regarder.						
- Dans la rue, je sais écouter.						
- Je reconnais et je nomme les différents espaces, les véhicules et les usagers.						

### Je sais marcher sur le trottoir :

- accompagné(e).						
- non accompagné(e).						

### Je traverse une chaussée

- Je sais que je ne dois pas traverser une chaussée seul(e) : je sais traverser en donnant la main.						
- Je sais traverser une chaussée seul(e).						
- Je sais traverser à un carrefour.						
- Je sais traverser à un rond-point.						
- Je sais faire traverser une personne.						

### Je vis dans un espace complexe

#### Dans un environnement proche :

- Je sais identifier les dangers.						
- Je reconnais les espaces de jeux et les espaces de circulation.						
- Je sais me déplacer à pied dans mon quartier ou mon village.						

#### Dans un environnement non familier :

- Je sais identifier les dangers.						
- Je sais organiser mon trajet.						
- Je sais utiliser un plan, une carte.						
- Je connais les règles du code de la Route.						
- Je sais donner l'alerte en cas d'accident.						
- Je connais les principes simples de secourisme.						

## Quand je suis passager ...

- Je sais monter et descendre d'un véhicule.						
- Je ne gêne pas le conducteur.						
- Je sais pourquoi je dois être retenu(e) (ceinture, siège).						
- Je sais comment je dois être retenu(e).						
- Je sais utiliser ma ceinture de sécurité.						
- Je connais et je respecte le code du passager du véhicule particulier.						
- Je connais et je respecte le code du passager deux roues.						
- Je respecte les consignes de l'adulte dans un transport scolaire.						
- Je connais et je respecte le code du passager de transport en commun.						
- J'adopte l'attitude qui convient sur une zone d'attente.						

## Quand je roule ...

- Je sais rouler prudemment sur le trottoir et les espaces piétons.						
- Je roule dans l'espace de circulation correspondant à l'engin que j'utilise.						
- Je contrôle ma vitesse, mon équilibre, ma trajectoire.						
- Je sais rouler en tenant compte des autres.						
- Je sais rouler en groupe.						
- Je demande et j'utilise les équipements de protection.						
- Je vérifie et j'utilise les équipements.						
- Je vérifie les organes de sécurité de l'engin.						

### Je connais les règles du code de la route :

- Je connais les espaces de circulation où je ne dois pas rouler.						
- Je sais rouler à droite.						
- Je connais la signification de la signalisation (feux et panneaux).						
- Je connais l'ordre de passage aux intersections.						
- Je signale à temps mes intentions de changement de direction.						
- Je respecte ces règles du code de la route.						

Attestation attribuée(1) - non attribuée(1) à l'élève en Conseil des maîtres de Cycle 3 le .....

(1) Rayer la mention inutile

La Directrice - Le Directeur de l'Ecole

BO n°40 du 31/10/02 Formation à la conduite et à la sécurité routière

Validation du cycle 1	
Date	<input type="text"/>
Nom et signature de l'enseignant	

Validation du cycle 2	
Date	<input type="text"/>
Nom et signature de l'enseignant	

Validation du cycle 3	
Date	<input type="text"/>
Nom et signature de l'enseignant	

**APPRENDRE**

**A**

**PORTER SECOURS**



**Passport du 1er degré**

*Cette formation*

*sera poursuivie au*

*collège et prise en*

*compte pour*

**l'obtention de l'AFPS**

(Attestation de Formation Premiers Secours)



NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

## Compétences Acquises

### CYCLE 1

Est capable :

- de reconnaître des objets à risque
- de reconnaître des situations à risque
- d'apprécier la gravité d'une situation
- d'être chercher de l'aide
- de téléphoner (N° 35)
- de donner son nom et l'endroit où il se trouve
- de nommer les différentes parties du corps

### CYCLE 2

Est capable :

- de reconnaître une situation dangereuse pour soi et pour les autres
- d'alerter d'une manière plus structurée et plus efficace :
  - 1. en appelant le SAMU (N° 35)
  - 2. en répondant aux questions du médecin régulateur
  - 3. en énonçant précisément ce fait ou une situation
  - 4. en se situant dans un environnement favorable au plus tôt
- de faire face à une lecture
- de faire face à un séquençage
- de faire face à un traumatisme

### CYCLE 3

Est capable :

- de se protéger d'une situation dangereuse pour soi et pour les autres
- d'analyser une situation pour alerter, pour agir
- de donner l'alerte d'une manière de plus en plus structurée et de plus en plus efficace au service adapté (N° 35 13 15)
- de décider plus judicieusement une situation et l'état d'une personne (état de conscience, état d'inconscience, état de la ventilation)
- de basculer le tête en arrière
- de « mettre sur la côté »

**Premier Degré**

